

# L'actualité

de Lumigny - Nesles - Ormeaux



Crédit iconographique : vecteezy

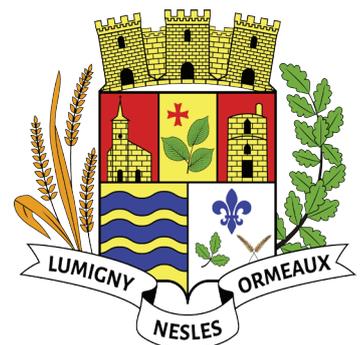
*Toute l'équipe municipale  
vous souhaite une bonne et heureuse année 2022 !*

LNO 360°

DOSSIER : recensement 2022

INTERVIEW : l'association des parents d'élèves

MAIRIE : tout sur le nouveau blason



# Infos mairie

## EDITO DU MAIRE

C'est avec beaucoup de fierté que l'équipe municipale vous présente la nouvelle formule du bulletin municipale : «L'actualité de Lumigny-Nesles-Ormeaux». Plusieurs mois de gestation et une méthode de travail permettra de sortir un numéro trimestriel pour vous tenir informé des actualités ou vous faire découvrir notre village sous un angle nouveau. Les bulletins municipaux se raréfient avec les évolutions numériques : internet, réseaux sociaux, applications... Ils subissent le même sort que la presse où la forme et l'instantanéité priment sur les sujets de fonds et la réflexion. Nous avons des outils numériques à disposition mais tout le monde n'y est pas coutumier.

Ainsi, par une communication diversifiée, nous espérons pouvoir répondre aux attentes de tous les habitants. L'année écoulée a été très chargée pour l'équipe municipale : initiation des projets annoncés dans notre programme (*restauration scolaire, atelier municipal*), arrivées de nouvelles compétences parmi les agents municipaux, programmation de nouvelles initiatives municipales, comme le marché de Noël dernier, ceci dans un contexte sanitaire fluctuant et difficile. Mais il reste beaucoup de travail en perspective et nous comptons bien que l'année 2022 soit l'année de l'action et des premières concrétisations des projets communaux.

Nous espérons que vous prendrez beaucoup de plaisir à lire ce premier numéro et surtout que vous pourrez constater que les élus municipaux et les agents communaux sont pleinement mobilisés pour répondre à vos attentes. Au nom du Conseil municipal, nous vous souhaitons une très joyeuse et sereine année 2022. Prenez soin de vous.

PASCAL LEVAILLANT



## HOMMAGE A CLAUDE ÉVRARD 3<sup>ème</sup> MAIRE ADJOINT ET MAIRE DÉLÉGUÉ DE NESLES



Nous remercions Claude pour son engagement envers la commune. Un dernier hommage lui a été rendu par le Conseil Municipal le 26 novembre dernier.

## SUBVENTIONS

### recemment obtenues

- Création d'une bibliothèque pour les enfants à Ormeaux, projet subventionné à hauteur de 60%.



- Aménagement de voies routières sur Nesles (*la route de Bourbeaudoin et une partie de la route du Mée*), projet subventionné à hauteur de 30%.

## REFECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX



L'année dernière beaucoup de travaux de réfections ont été réalisés. Entre autres :  
- Le club house (*anciennement le local du tennis*) qui va désormais servir aux assistantes maternelles.  
- La mairie de Lumigny

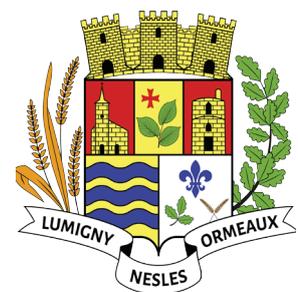
## 11 NOVEMBRE 2021 À LNO...



*Le saviez-vous ?* Si le coquelicot est depuis 1921 le symbole du jour du Souvenir, c'est parce que ses graines germent et s'épanouissent en abondance lorsque le sol est remué et quand les barrages d'artillerie commencèrent à labourer la terre à la fin de 1914, les champs des Flandres et du nord de la France furent rapidement envahis de coquelicots... C'est aussi ce qui inspira John McCrae en 1915 pour son célèbre poème : (*extrait*)  
«À vous de porter l'oriflamme  
Et de garder au fond de l'âme  
Le goût de vivre en liberté.  
Acceptez le défi, sinon  
Les coquelicots se faneront  
Au champ d'honneur»



## LE NOUVEAU BLASON



Réalisé par un graphiste il est maintenant déclinable pour tous les supports de communication actuels.

*Les éléments qui le constituent sont :*

Les couleurs de la Brie : rouge et jaune

Les couleurs d'Île de France : représentées par la fleur de lys bleue.

*Les éléments communs aux 3 villages :*

- Des forêts (*branches de chêne*)
- Des cours d'eau dont l'Yerres
- Des terres agricoles (*épis de blé*)
- Des fortifications historiques (*à Nesles, le château d'Ormeaux, la motte castrale de Champlet*)

*Les éléments historiques qui sont propres à chacun des villages :*

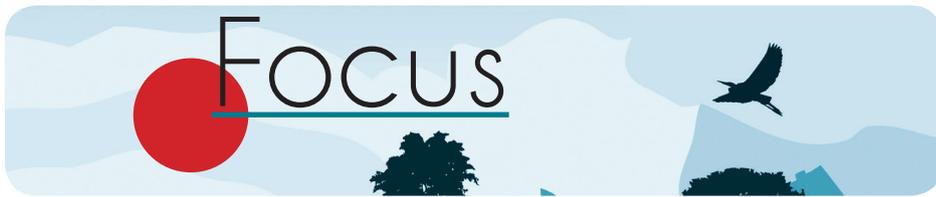
Lumigny : la tour Helvetius

Nesles : son église classée

Ormeaux : les Ormes et l'ancienne commanderie templière de Rigny



Infos mairie



Focus

## LA MAIRIE VOUS INFORME...

### FIBRE

Dans nos villages courant 2022 ?

Le déploiement de la Fibre Optique a connu quelques retards du fait de la situation sanitaire, la commercialisation s'opèrera donc courant 2022, très probablement courant du premier semestre.



## LE MARCHÉ DE NOËL

Le marché de Noël, qui s'est déroulé le 18 décembre dernier, a été un véritable succès par la présence de nombreux habitants, la bonne humeur et une joie de vivre bon enfant ont conféré à cette journée un véritable esprit de Noël !



## LES SONDAGES

Le souhait de la municipalité était de multiplier les sondages et consultations publiques auprès de habitants.

Cependant le faible taux de participation pour les deux derniers sondages nous interroge ?!...

Sur 650 boîtes aux lettres seulement 12 retours pour le sondage sur les horaires du centre aéré et le périscolaire du matin.

Le sondage sur l'éclairage public n'a pas eu plus de succès, 110 retours ont été comptabilisés.

En conséquence de quoi les horaires de l'éclairage public sont maintenus. Quant au centre aéré, sans réponse à nos demandes d'informations, le centre n'évoluera pas nécessairement selon les besoins des familles.



Infos villages

## NOUVELLES ENTREPRISES

Deux entreprises animées chacune par une philosophie qui tend vers le respect de l'humain et de la nature. Trois luminiciens qui travaillent le végétal dans le bon sens voici : Myriam, Claire et Rémi, tous les trois issus d'une reconversion, ils exercent aujourd'hui un métier-passion. Souhaitons leur bonne chance et longue vie à leurs entreprises !



Et tout naturellement LA FABRIQUE VÉGÉTALE devient son partenaire privilégié dans le développement de ses produits.

Outre le domaine de la cosmétique, où elle utilise les plantes et les huiles essentielles de Claire, Myriam développe un savon ménager à base d'huiles végétales produites par Rémi.

Claire produit des Plantes à parfum, aromatiques et médicinales et les transforme en huiles essentielles, eaux florales et hydrolats avec son alambic ainsi que des plantes séchées avec son séchoir et Rémi produit en agroforesterie des céréales et des oléagineux qu'il transforme en huiles de première pression à froid avec sa presse et en farines avec le moulin sur meule de pierre de la Ferme de Vaux.

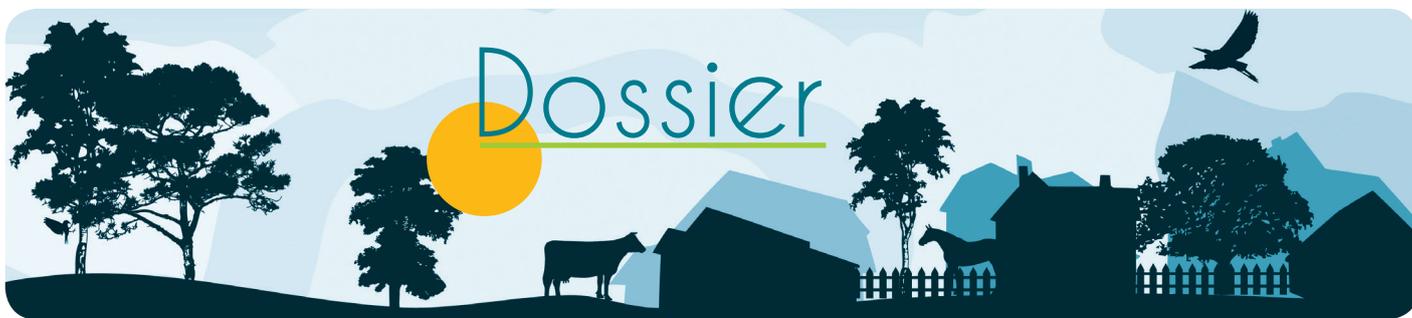
Myriam crée en 2021 sa savonnerie artisanale RICHE DE SENS, après 17 ans dans l'industrie cosmétique.

Avec pour objectif la production de savons artisanaux par saponification à froid, mais aussi des huiles de soins et de massages à partir d'huiles végétales et d'huiles essentielles de haute qualité, bio et de production locale.

RICHE DE SENS a pour objectif le respect des consommateurs en étant conforme à la réglementation cosmétique, mais aussi le respect de la nature en utilisant des procédés de fabrication à faible impact l'environnement et des emballages visant le zéro déchet.

Son objectif est aussi de privilégier les circuits courts et les produits français.





# Le recensement de 2022

*La collecte des données pour notre commune se fera du 20 janvier au 19 février 2022*

## Le recensement à quoi ça sert ?

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.

- **A connaître la population française,** le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

- **A définir le budget de fonctionnement des communes :**

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes: plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

- **Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal,** la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

- **A connaître la population légale de votre commune** sur le site Insee
- **A prendre des décisions adaptées pour la collectivité**

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales.

- **Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, maison de retraite...),** déterminer les moyens de transports à développer...

## Comment ça marche ?

- **Avant la collecte**  
- Votre commune recrute les agents recenseurs, l'Insee participe à leur formation et constitue le répertoire d'adresses à recenser.

**A noter :** les agents recenseurs effectueront dans les villages une tournée de reconnaissance pour repérer les logements et avertir de leur passage.

- **Pendant la collecte**  
**Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser.**

Les agents recenseurs se présentent chez les personnes à recenser pour leur remettre la notice sur laquelle figurent leurs identifiants de connexion au site :

**Le-recensement-et-moi.fr.**

et cliquez sur : accéder au questionnaire en ligne.

**Si les personnes ne peuvent pas répondre par internet, les agents recenseurs leur distribuent les questionnaires papier, une feuille de logement et autant de bulletins individuels qu'il y a d'habitants,** puis conviennent d'un rendez-vous pour venir les récupérer.

**C'est la commune qui vérifie la bonne prise en compte de tous les logements recensés.**

• Pour notre commune, il faudra compter 8 jours de préparation et 11 jours de collecte.

- **Après la collecte**  
Madame le Maire signe le récapitulatif de l'enquête.

La commune envoie les questionnaires papier à la direction régionale de l'Insee, les réponses par internet arrivent directement.

L'Insee procède à la saisie et au traitement des données, vérifie et valide les résultats, et communique les chiffres de population aux maires et au grand public.

## Le recensement, c'est sûr :

- **Vos informations personnelles sont protégées.**

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme.

Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois.

**Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.**



- Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (*dont les agents recenseurs*) sont tenues au secret professionnel.

• La coordinatrice désignée est Mme LE BARS résidente de Lumigny, assistée par 3 agents recenseurs.

- Le recensement de la population respecte le règlement général sur la protection des données (RGPD)  
- Les résultats du recensement de la population seront disponibles gratuitement sur le site de l'Insee.

### Et pour moi ?

● Le recensement est un acte simple, et un geste civique utile à tous !

1. Un agent recenseur recruté par votre mairie se présentera chez vous pour vous recenser.



Carte de recenseur

2. Vous répondez à l'enquête de recensement, votre agent recenseur vous expliquera la marche à suivre. Ensuite, remplissez le questionnaire en vous laissant guider.



*N'oubliez pas de valider votre questionnaire.*

● Si vous avez indiqué votre adresse mail, vous recevrez un accusé de réception par messagerie vous confirmant la bonne prise en compte de vos réponses.

**Le recensement de la population est gratuit.**

*Né répondez pas aux sites qui vous réclameraient de l'argent.*

- Lisez et remplissez lisiblement les questionnaires seul ou avec l'aide de l'agent recenseur.

Puis à un moment convenu avec vous, l'agent recenseur viendra les récupérer.

- Vous pouvez également les renvoyer à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee.

3. Les résultats du recensement seront disponibles gratuitement sur le site de l'Insee.

### Les étudiants :

Le recensement est un acte civique, obligatoire qui concerne tout le monde et qui profite à tous.

Que vous soyez français ou étranger, résident permanent ou pour la durée de vos études, dès lors que vous êtes en France pour au moins 1 an, vous êtes concerné par le recensement.

*C'est grâce à vos réponses que seront élaborées les politiques publiques sur l'offre de logement, les transports, les équipements sportifs et tous les services du quotidien...*

*« Il est important de faire bon accueil aux agents recenseurs, les résultats du recensement sont essentiels à chacun des maires de notre pays.*

*Le recensement, ce sont les chiffres d'aujourd'hui pour construire demain »*



AGENT RECENSEUR  
Mme Ingrid Bordet  
Pour Nesles



AGENT RECENSEUR  
Mme Patricia Coll  
Pour Ormeaux



AGENT RECENSEUR  
Mme Émilie Lermnier  
Pour Lumigny

# Enfants



L'ÉQUIPE DU CENTRE AÉRÉ



Voici l'un des deux serpent que Claire (employée à la mairie) a peint pour les enfants !

# Infos vertes

## BONNE NOUVELLE !

En novembre 2020, le petit chien qui était sans famille à Lumigny a été adopté par des habitants de Lumigny.



En route vers de belles aventures !

## LA COMMUNE SE MET AU VERT

A partir de 2022 la commune doit passer au 0 phyto pour l'entretien des espaces verts, notamment pour l'entretien des cimetières, les services techniques et les élus recherchent actuellement des solutions pérennes. Cependant nous tenions à vous prévenir que le paysage urbain allait certainement en être impacté...

*A noter : dans le prochain bulletin le «dossier» traitera de la valorisation des déchets verts.*

## ARBRES REMARQUABLES Inventaire & sauvegarde

Nous allons participer à une action pour l'inventaire, la sauvegarde et la mise en valeur des arbres remarquables de la commune.

Les personnes qui souhaitent participer à cette action peuvent venir s'inscrire à l'accueil de la mairie.

JUSQU'AU 30 JANVIER 2022.

## ENTRETIEN DES ESPACES VERTS



Merci à toute l'équipe des agents du service technique pour l'entretien des espaces verts de nos villages !

# Associations

## L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

*• Pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste l'association des parents d'élèves dont vous êtes la présidente ?*

A l'origine nous avons créé cette association pour avoir un cadre légal à l'organisation de la kermesse des enfants. Nous avons formé une petite équipe et celle-ci est motivée à faire plus pour les enfants. Nous souhaitons d'une part apporter notre soutien financier mais aussi humain aux écoles. D'autre part, nous souhaitons pouvoir créer du lien social entre les enfants et entre leurs parents.

*• Quelles sont les actions entreprises par votre association au niveau des écoles ?*

Pour le moment nous avons organisé des ventes (*chocolats, fleurs*) à destination des parents dont les bénéfices ont été reversés aux écoles.

Avec le contexte sanitaire particulier que nous connaissons depuis plusieurs mois il nous était impossible de faire davantage.

Quand les choses se calmeront enfin nous espérons pouvoir nous impliquer auprès des écoles, avec le concours des directeurs d'écoles.

*• Comment les parents peuvent-ils adhérer ou entrer en contact avec votre association ?*

Nous distribuons à la rentrée scolaire des bulletins d'adhésions via les cahiers de liaison des enfants. A chaque moment de l'année les parents peuvent aussi se joindre à nous en nous contactant par mail : [assocecoleslno77@gmail.com](mailto:assocecoleslno77@gmail.com).  
Tous les parents sont les bienvenus !



## CONCOURS JARDINS FLEURIS



Dans le cadre de notre candidature à «Villes & Villages fleuris», l'équipe municipale souhaite organiser un **CONCOURS DES JARDINS FLEURIS POUR LES HABITANTS**. Pour participer il vous suffit de vous inscrire à l'accueil de la mairie où une fiche d'inscription sera mise à disposition. *Les modalités de participation vous seront remises au moment de votre inscription.*

# Infos pratiques

## INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES c'est jusqu'au 4 mars 2022

Cette année sera marquée par deux élections importantes :

L'élection du président de la République se déroulera :

- le dimanche 10 avril 2022

pour le premier tour

- le dimanche 24 avril 2022

pour le second tour

Les élections législatives, pour la désignation des 577 députés, se dérouleront :

- les dimanches 12 et 19 juin 2022

## UN SERVICE GRATUIT POUR VOS PROJETS DE RÉNOVATION



Le service Faire avec Sûre c'est une conseillère en maîtrise de l'énergie qui est mise à disposition pour vous délivrer des conseils gratuits sur la rénovation énergétique de votre habitation.

**Vous pouvez la contacter au :**

**Tél. : 01 64 51 35 21**

**Mail : [sure@valbriard.eu](mailto:sure@valbriard.eu)**

Il vous sera alors proposé :

- des conseils et des informations sur les travaux à mettre en oeuvre, les visites sur site sont possibles à certaines conditions.

- une aide au montage du dossier technique et à l'analyse des devis.

- une aide à la recherche de financement et au montage du dossier.

- une aide dans la recherche d'entreprises locales et labellisées, l'apport d'outils pour le suivi du chantier.

- un suivi après-travaux afin d'évaluer le gain énergétique.

**Pour des informations complémentaires :**

<https://valbriard.eu/sure-un-service-unique-de-la-renovation-energetique/>

**En mairie :** des prospectus sont mis à votre disposition

## REGLEMENTATION SUR LES DECHETS SAUVAGES



vecteezy.com/vecteur-libre/illustration

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'une amende forfaitaire de 135 €.

Si vous payez après le délai de 45 jours, l'amende est de 375 €.

Si vous ne payez pas l'amende le tribunal pourra décider d'une amende de 750 € (ou jusqu'à 1500 €, avec confiscation du véhicule, si vous l'avez utilisé pour transporter les déchets).

**Textes de loi de référence :**

Article R634-2 / Article R632-1

/ Article R635-8 / Article R644-2

**CE QUE CELA COÛTE À LA COMMUNE :**

● si la commune effectue l'enlèvement :

- Benne déchets non recyclables

(valorisables) : 21.25 € HT par m<sup>3</sup>

-- Benne déchets non recyclables

(enfouissement) : 40.40 € HT par m<sup>3</sup>

- Bennes bois : 15 € HT par m<sup>3</sup>

- Benne ferraille : 0 € par m<sup>3</sup>

- Benne pneus : 3 € par pneu

● si la la société COVALTRI effectue l'enlèvement :

386 € HT par adresse

+18 € HT la tonne

+ coût du traitement par tonne selon déchets

## RAPPEL DE LA LOI...

**CODE DE LA ROUTE ET STATIONNEMENT.**

Selon l'article R417-10, « est (...) considéré comme gênant la circulation publique le stationnement d'un véhicule devant les entrées carrossables des immeubles riverains ».

**Concrètement, il est strictement interdit de se garer sur un bateau, et aucune dérogation n'est prévue, l'interdiction s'applique également aux propriétaires des lieux.**

## AU FEU !

Il est formellement interdit par la loi de faire du feu dans le département du 77. Il est interdit de brûler (déchets verts ou autres) à l'air libre ou de brûler avec un incinérateur de jardin.

Par ailleurs, vendre ou prêter un incinérateur de jardin est interdit.

**À savoir :** le préfet de département peut exceptionnellement délivrer une dérogation individuelle, pour les professionnels, afin de combattre certaines maladies des végétaux ou éliminer des plantes invasives.

**Pourquoi cette interdiction ?**

Brûler des déchets verts, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement (des particules fines notamment).

**Par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.**

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie, n'oublions pas que la commune abrite de nombreuses zones boisées classées.

**La personne qui brûle des déchets verts à l'air libre peut être punie d'une amende de 450 €.**

D'autre part si vos voisins sont incommodés par les odeurs, ils peuvent engager votre responsabilité pour nuisances olfactives.

**Réglementation du CODE RURAL**



**MENTIONS LÉGALES :**

**Directrice de publication :**

**Pascal Levaillant**

**Responsable de la rédaction :**

**Marie Pierre Tosi-Duval**

**Mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux**

**3 Place de l'église 77540**

**Imprimer par nos soins**

**Ne pas jeter sur la voie publique**